



COMMUNE DE MEYRIEZ  
GEMEINDE MERLACH

## **Procès-verbal de l'assemblée communale du 8 décembre 2025**

*(Le procès-verbal de cette assemblée est sauvegardé sur l'enregistrement du 8 décembre 2025 et constitue un outil de travail pour la préparation du procès-verbal. L'enregistrement du présent procès-verbal sera supprimé après l'approbation par l'assemblée communale.)*

Lieu:	Grande salle Campagne Chatoney
Début:	20.00 heures
Présidence:	Madame la présidente de commune Josiane Zeyer
Électeurs présents:	92
Majorité absolue:	47
Scrutateurs:	Michael Garo et Ludwig Wieland

À 20 h 00 précises, la présidente de la commune souhaite la bienvenue aux électeurs/trices à la dixième assemblée communale ordinaire de la législature 2021-2026.

Aucune objection n'a été soulevée contre la convocation à l'assemblée communale par invitation personnelle et par publication dans la Feuille officielle n° 47.

Trois nouveaux citoyens, récemment établis, sont présents et sont accueillis par les applaudissements de l'assemblée communale. Mme Selina Grossrieder, représentante des Freiburger Nachrichten et du Murtenbieter, est présente. Il est renoncé à la lecture des personnes excusées; celles-ci sont mentionnées nommément dans le procès-verbal.

Se sont excusés:

*Madame Therese Speich, Monsieur Nick Gregor Zeyer, Madame Sarah Mäder & Monsieur Sébastien Terreaux, Monsieur et Madame Peter et Esther Kopp, Monsieur Stefan J. Buob, Monsieur Kurt Gloor et Monsieur Emil Gerzner*

Aucune objection n'est soulevée contre l'enregistrement sur bande magnétique.

---

### **1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 05.05.2025**

La présidente de la commune demande l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée communale. Aucune objection n'est soulevée.

*://: Le procès-verbal est **approuvé** à l'unanimité.*

---

## **2. Mots de bienvenue aux jeunes citoyennes et citoyens**

La présidente de la commune souhaite la bienvenue aux nouvelles citoyennes Luana Dana Fankhauser et Giulia Sofia Volken ainsi qu'au nouveau citoyen Luc Conca et leur remet un cadeau en signe de reconnaissance.

L'assemblée présente accueille les jeunes citoyennes et citoyens par des applaudissements.

---

## **3. Élection d'un membre à la Commission des finances**

La présidente de la commune informe que Mme Marianne Flühmann a démissionné de la Commission des finances de la commune de Meyriez après 22 ans d'activité dévouée. Le Conseil communal la remercie pour son engagement compétent et consciencieux durant toutes ces années, qui a largement contribué à la stabilité de la politique financière de la commune. M. Michael Kramer, directeur financier d'une entreprise, est proposé pour lui succéder, il se présente brièvement à l'assemblée communale.

Aucun autre candidat ne s'est présenté à l'élection.

Aucune objection n'étant formulée, l'élection a lieu par applaudissements.

*://: Monsieur Michael Kramer est élu nouveau membre de la Commission des finances.*

---

## **4. Budget 2026**

Le conseiller communal Andreas Spring ouvre son exposé sur le budget 2026 en expliquant la nécessité de l'augmentation de l'impôt prévue. Il renvoie à cet égard aux documents envoyés à tous les ménages dans la feuille d'information ainsi qu'au rapport budgétaire détaillé 2026 publié sur le site Internet de la commune.

Les principaux points et explications sont présentés comme suit

La nécessité d'une augmentation de l'impôt a été évoquée à plusieurs reprises au cours des cinq à six dernières années. Grâce à des effets ponctuels réjouissants, mais imprévisibles, il a été possible jusqu'à présent d'éviter un ajustement du taux d'imposition. L'augmentation prévue de 52,3 % à 58 % permettra de réduire le déficit budgété de CHF 224'600. Malgré cet ajustement, Meyriez reste l'une des cinq communes les plus avantageuses du canton de Fribourg sur le plan fiscal.

Du côté des dépenses, une part importante est imputable à la charge de transfert non influençable, qui devraient augmenter de 7,6 % par rapport à l'année précédente (après une augmentation de 7,9 % en 2025 par rapport à 2024). Le Conseil communal a l'intention de réduire le taux d'imposition dès que la situation financière le permettra. Il en résulte une augmentation significative des coûts dans ce domaine en l'espace de deux ans.

Les dépenses d'investissement sont estimées à un total de CHF 581'630. Ce montant comprend CHF 80'000 qui étaient déjà prévus l'année dernière pour la rénovation de l'appartement de la maison communale. En raison de la situation financière tendue, cet investissement a toutefois été reporté momentanément.

### **Rapport de la Commission des finances**

Le président de la Commission des finances présente le rapport de la commission, qui a examiné en détail le budget 2026 et la nécessité d'augmenter l'impôt à 58 %. La Commission des finances recommande à l'unanimité d'approuver tant le budget que l'augmentation de l'impôt.

Aucune question ni intervention n'est formulée.

### **Décision:**

La présidente de la commune passe au vote sur l'augmentation de l'impôt.

*://: L'augmentation de l'impôt à 58 % est **acceptée** par **67 voix pour**, **19 voix contre** et **6 abstentions**.*

Le budget 2026 sera ensuite soumis au vote.

*://: Le budget 2026 est **accepté** par **87 voix pour** et **5 abstentions**.*

---

## 5. Informations

### 5.1. Informations sur le groupe de travail «L'avenir du parc Chatoney»

Le conseiller communal Andreas Spring informe l'assemblée communale des résultats des deux ateliers consacrés à la gestion future et durable du parc Chatoney. Outre de nombreuses propositions créatives, mais ne recueillant pas la majorité, cinq idées de projets centrales ont pu être présentées:

1. Système d'accès au parc avec badge, clôture et taxe d'entrée (forfait annuel pour les habitantes et habitants);
2. Concept d'ombrage au moyen d'une végétalisation ciblée ou de structures de tentes;
3. Offre de lieux de rencontre tels que snack de plage, tente à fondue ou bar saisonnier;
4. Concept de sauna incluant les infrastructures nécessaires;
5. Espace dédié au sport et aux loisirs avec possibilités de stockage des équipements sportifs et accès au lac sans barrières.

Le Conseil communal examinera ces idées de manière approfondie et les développera au début de l'année 2026. Les premiers projets prêts à être mis en œuvre seront soumis à l'assemblée communale en mai 2026 pour délibération. Le cadre d'investissement actuel est estimé à environ CHF 60'000.00.

En ce qui concerne les questions intermédiaires posées, il est noté ce qui suit:

- Les habitantes et habitants doivent pouvoir bénéficier d'un accès permanent via un système électronique de badges ou d'app. Il est prévu de percevoir des taxes d'entrée pour les visiteurs extérieurs. La question de savoir si ceux-ci seront partiellement déduits des consommations est encore à l'étude. Le barème concret relatif aux taxes d'entrée doit être élaboré par le Conseil communal et approuvé par l'assemblée communale.
- L'objectif à long terme est que les investissements réalisés soient rentables et que l'entretien du parc et l'exploitation des infrastructures couvrent les coûts.
- Un éventuel projet portuaire n'a délibérément pas été abordé dans cet atelier, car il doit être examiné dans le cadre d'une procédure distincte.
- Le respect du repos nocturne restera un défi, même avec un accès contrôlé par badges. Le contrôle technique des accès permettra néanmoins une surveillance plus efficace. Il ne sera toutefois impossible d'empêcher à l'avenir les visiteuses et visiteurs de s'approprier d'autres espaces publics, tels que la prairie «Häfelimatte».
- Pour les membres du groupe de travail et le Conseil communal, une ouverture complète du parc, comme dans le cas de la « Pantschau » à Morat, n'est pas envisageable.

## 5.2. Informations sur le groupe de travail «Assainissement de la Rue de Lausanne»

Le vice-président de la commune, Claude Lerf, informe l'assemblée communale des résultats de l'atelier consacré à la rénovation et au réaménagement de la rue de Lausanne. Le groupe de travail a analysé de manière exhaustive la situation globale le long du tracé routier, en tenant compte d'aspects tels que la croissance démographique, la promotion de la biodiversité, l'infiltration des eaux pluviales, l'amélioration de la qualité de vie, la réduction des émissions sonores et l'amélioration de la sécurité routière. Afin de permettre une évaluation ciblée, la rue de Lausanne a été divisée en quatre sections:

### Section 1 «Piscine»

- Introduction d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur toute la longueur de la rue de Lausanne (coordination nécessaire avec la commune de Morat).
- Élargissement du trottoir: le rétrécissement actuel au niveau de la rue de Lausanne 9 doit être élargi de 1,00 m à 2,40 m.
- Une délimitation de la chaussée (p. ex. à l'aide de bornes) doit être prévue du côté opposé.

### Section 2 «Centre-ville»

- Élargissement du trottoir.
- Adaptation du revêtement routier pour une amélioration visuelle et fonctionnelle.
- Aménagement de l'arrêt de bus conformément aux normes en vigueur.
- Début d'une piste cyclable côté lac.
- Fermeture de la liaison piétonne entre les sections 2 et 3 afin de garantir une liaison piétonne continue.

### Section 3 «Passage à niveau»

- Achèvement de la liaison trottoir.
- Prolongement de la piste cyclable
- Élargissement de la bande verte pour améliorer l'infiltration des eaux pluviales.

### Section 4 «Rue résidentielle»

- Élargissement du trottoir.
- Déplacement de la bande verte vers le côté sud pour permettre la plantation d'arbres. Cela permet d'ombrager la route et favorise l'infiltration des eaux pluviales.
- Adaptation de l'arrêt de bus avec un marquage central afin d'empêcher le dépassement des bus à l'arrêt.
- Introduction de la priorité à droite pour modérer le trafic.

Les questions intermédiaires ont reçu les réponses suivantes:

- La compétence décisionnelle pour l'introduction d'une limitation à 30 km/h appartient à la commune.

- L'emplacement du trottoir entre les sections 2 et 3 a été proposé en fonction de la fréquentation piétonne prévue du côté sud. Ce point sera réexaminé au cours de l'avancée du projet.

---

### 5.3. Informations sur l'étape PGEE

Le conseiller communal Peter Fankhauser informe l'assemblée communale de la modification du calendrier des travaux dans le cadre de l'étape du PGEE au passage à niveau de la rue de Lausanne. La pose des canalisations, initialement prévue pour début août 2025, a dû être reportée.

La raison en est que des clarifications techniques supplémentaires ont montré que l'installation des gaines sous le passage à niveau aurait nécessité un battage pendant plusieurs heures. Comme la fermeture de la ligne CFF en août 2025 n'était prévue que pendant la nuit et que les travaux de battage ne peuvent être effectués que lorsque le trafic ferroviaire est complètement interrompu pour des raisons de sécurité, ces travaux bruyants n'auraient pu avoir lieu que la nuit.

Le Conseil communal a jugé cela inacceptable pour les riverains et a donc décidé de reporter les travaux à février 2026. Les CFF prévoient alors une fermeture totale du trafic ferroviaire pendant plusieurs jours, ce qui permettra de réaliser les travaux en toute sécurité et pendant la journée. La population sera informée en temps utile dès que les dates définitives de fermeture seront fixées.

Aucune question ni intervention n'est formulée.

---

### 5.4. Informations sur la nouvelle ligne de bus

Le conseiller communal Peter Fankhauser informe également de la mise en service des deux nouveaux arrêts de bus le long de la rue de Lausanne, qui seront ouverts lors du changement d'horaire le dimanche 14 décembre 2025. Il s'agit d'une nouvelle ligne de bus circulaire dont l'itinéraire est le suivant: Morat, gare – Morat, Merlachfeld – Greng, Schlossallee – Meyriez, Chemin du Village – Meyriez, Fin de Meyriez – Morat, gare. La durée totale du trajet est d'environ 13 minutes.

Un contrat annuel a été conclu pour l'exploitation de la ligne. Le projet pilote est limité à trois ans. À l'issue de cette phase, si la liaison est définitivement maintenue, les arrêts devront être aménagés pour être accessibles aux personnes à mobilité réduite, conformément aux exigences de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

Le Conseil communal encourage la population à utiliser activement la nouvelle offre de cars postaux. Une bonne desserte par les transports publics renforce non seulement l'attractivité de la commune, mais offre également une valeur ajoutée notable, en particulier pour les personnes âgées et celles qui ne disposent pas de leur propre véhicule.

Aucune question ni intervention n'est formulée.

## 6. Divers

### 6.1. **Départ Kari Messerli**

Le conseiller communal Peter Fankhauser informe l'assemblée communale du départ à la retraite de Kari Messerli, collaborateur communal de longue date, au 1<sup>er</sup> novembre 2025. Monsieur Messerli est entré au service de la commune de Meyriez le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et peut ainsi se prévaloir de près de 25 ans d'activité dévouée.

À l'occasion de son dernier jour de travail, ses nombreuses années de fidélité ont été récompensées par un dîner commun et un cadeau. Monsieur Messerli continuera heureusement à être à la disposition de la commune, dans le cadre d'un emploi rémunéré à l'heure, pour des remplacements de vacances et des événements le week-end au parc Chatoney.

Le Conseil communal remercie chaleureusement Monsieur Messerli pour son travail consciencieux et toujours loyal au service de la commune pendant de toutes ces années et lui souhaite une bonne santé ainsi qu'une retraite bien méritée.

Dans ses paroles de remerciement, Monsieur Messerli s'est adressé à l'ancien Conseil communal qui l'avait engagé il y a 25 ans, ainsi qu'à l'équipe actuelle de l'administration et du Conseil communal et à toutes les personnes avec lesquelles il a eu le plaisir de collaborer dans son travail quotidien. Il les a chaleureusement remerciés pour leur excellente collaboration et la confiance qu'ils lui ont témoignée.

L'assemblée communale remercie Monsieur Messerli pour ses services et son dévouement par de chaleureux applaudissements.

---

### 6.2. **Présentation du nouveau collaborateur communal**

Le conseiller communal Peter Fankhauser présente le nouvel employé communal Monsieur Andreas Hug, à l'assemblée communale. Monsieur Hug a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et a bénéficié d'une formation approfondie dispensée par Monsieur Kari Messerli tout au long du mois. Précédemment, il a travaillé durant 25 ans comme responsable de production dans une entreprise de traitement mécanique à Cressier. En rejoignant le service communal, Monsieur Hug recherchait consciemment une activité constructive en harmonie avec la nature. Il s'est rapidement familiarisé avec ses nouvelles tâches et convaincu par son engagement et sa fiabilité.

Dans ses propos, Monsieur Hug a remercié Monsieur Messerli pour la confiance qu'il lui a accordée et pour son initiation complète. Ce travail lui procure beaucoup de joie, même si actuellement, il passe surtout son temps à souffler les feuilles mortes.

L'assemblée communale accueille Monsieur Andreas Hug par de chaleureux applaudissements.

---

### 6.3. Autres interventions

- Un électeur prend la parole et fait référence à un article de journal sur le thème de la « démocratie » et critique la culture du dialogue lors des assemblées communales. Il souligne son souhait de pouvoir exprimer librement son opinion et pose les questions suivantes au Conseil communal:
  1. Contrairement à la recommandation de l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM), le Conseil communal a décidé de ne pas rendre publique le rapport complet du SeCa sur le dossier d'examen préalable de la révision du plan d'aménagement local. Cette décision a été motivée par le fait qu'une publication aurait été légalement irrecevable à l'époque et aurait constitué une violation des obligations officielles. Le citoyen demande au Conseil communal de lui fournir une brève explication.
    - Le conseiller communal Daniel Conca explique qu'outre la recommandation de l'ATPrDM, d'autres clarifications juridiques ont également été apportées. Ainsi, un avis correspondant a été demandé à la Préfecture du Lac. Celle-ci confirme que la non-publication du rapport au moment de la décision de mise à l'enquête publique était légale et que la procédure suivie par le Conseil communal était donc correcte. L'ensemble des documents a été mis à la disposition de la population sur le site Internet de la commune de Meyriez en même temps que la mise à l'enquête publique du plan d'aménagement local.
  2. Le citoyen demande pourquoi, malgré la décision du Conseil communal que (*sic*) « l'accès ne sera accordé qu'une fois que la décision de mettre le plan d'aménagement local à l'enquête publique ou en consultation aura été prise », après l'annonce de la date de mise à disposition publique, par l'information du 1<sup>er</sup> octobre 2025, l'accès à l'ensemble du rapport n'a pas été accordé.
    - Le conseiller communal Daniel Conca explique qu'il faut faire la distinction entre la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et la loi sur l'information. Il renvoie à la Préfecture qui, dans une décision, avait estimé que cela était également contraire à l'art. 29, al. 2, de la loi sur l'information, car les documents servant à la préparation des décisions du Conseil d'État et des autorités exécutives communales et intercommunales ne peuvent être rendus accessibles qu'après la décision sur laquelle ils se fondent.

Dans ce contexte, la Préfecture du Lac a précisé que le terme « décision » devait être assimilé à la date de la mise à l'enquête publique, ce qui est désormais confirmé dans la décision.
- L'auteur de la question n'est pas d'accord avec ce raisonnement et maintient son opinion selon laquelle le Conseil communal aurait dû, conformément à sa propre décision, rendre le rapport accessible plus tôt.
  - Le conseiller communal Daniel Conca rétorque qu'outre le passage cité, d'autres explications ont suivi et qu'il ne souhaite pas débattre davantage ce sujet ici.
- Un deuxième citoyen déclare avoir adressé une demande au Canton à ce sujet, qui confirmerait les propos de l'intervenant précédent. Il ne comprend pas pourquoi le Conseil communal refuse de rendre l'ensemble du rapport accessible plus

tôt. Il ajoute qu'après avoir lu le rapport complet, il a constaté certaines divergences par rapport aux déclarations du Conseil communal et pense que celui-ci a voulu passer sous silence certains détails en retardant la publication.

- Un autre citoyen prend la parole. Il regrette que, à l'exception des deux intervenants précédents, les autres électeurs présents doivent sans cesse supporter les commentaires de ces deux personnes. Il demande quel aurait été l'intérêt de publier le document trois ou quatre mois plus tôt, et en quoi cela aurait fondamentalement changé la situation.
- L'intervenant précédent rétorque qu'il y a bien une différence: « C'est une question fondamentale pour la démocratie [...] une question qui concerne la manière dont on informe exhaustivement les citoyens ».
- La présidente de la commune met fin à la brève agitation dans la salle en ajoutant que le rapport global contient les conditions, les prescriptions et les remarques du Canton concernant les modifications ou les compléments à apporter au plan d'aménagement local et que celles-ci ne peuvent être comparées de manière appropriée qu'avec la mise à l'enquête publique.

Aucune autre intervention n'est formulée.

---

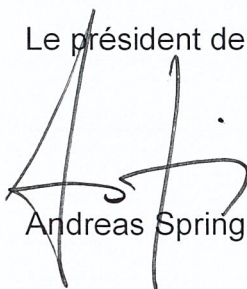
La présidente de la commune remercie chaleureusement les électrices et électeurs pour leur participation nombreuse, ainsi que ses collègues du Conseil et l'Administration communale. Elle remercie tout particulièrement Jeanette et Charly Pouly pour l'organisation et la réalisation de l'apéritif dans le cadre de l'assemblée communale. Elle exprime également sa gratitude à toutes les citoyennes et tous les citoyens qui participent activement à la vie communale et espère que la culture du dialogue continuera à s'améliorer à l'avenir. Pour conclure, elle souhaite à tous de joyeuses fêtes et invite l'assemblée à l'apéritif qui suivra.

L'assemblée communale est levée à 21.31 heures.

---

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE MEYRIEZ

Le président de la commune



Andreas Spring

Le secrétaire:



Martin Rychener

Annexes:

Annexe 1: diapositives de présentation